

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2022 05 04

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
13/05/2022

Date d'affichage
24/05 /2022

Objet de la délibération
Attribution de subventions de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2022

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Lilian CALVAT donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL,
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ,
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE,
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente : Maud WASNER

Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'avis de la commission des affaires sociales, par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Saône, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022, il a été approuvé une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500,00 euros (douze mille cinq cent euros) au C.C.A.S de la Commune de Saône.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,
DÉCIDE

- AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500,00 euros au C.C.A.S de Saône pour son exercice 2022
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 .

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23/05/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie